



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LOCATION

Entre la société NAPPA, Société par Action Simplifiée à associé Unique au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé au 1 la Cloutière, 37600 PERRUSSON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS, sous le numéro SIRET 984 496 604 00013,

Ci-après le « Fournisseur »

D'une part,

Et la personne physique ou morale procédant à l'achat de services de la société,

Ci-après, « le Client »

D'autre part,

Le Fournisseur et le Client ci-dessus dénommés sont appelés ensemble « les parties », ou séparément «la partie».

Article 1 Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente et de location (dénommées CGV et CGL) déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente ou de la location de distributeur automatique intelligent.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserve, à l'ensemble des produits et des services proposés par le Fournisseur. A défaut de dispositions particulières stipulées par écrit, le fait de passer commande auprès du Fournisseur implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et de location.

Aucun autre document telles que les conditions d'achat ou autres venant du Client ne pourra être pris en compte.

Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente et de Location, et les accepter sans restriction ni réserve. Le Client reconnaît qu'il a



bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins.

Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Sauf preuve contraire, les informations enregistrées par le Fournisseur constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

Article 2 Offre de produits et services

Le Fournisseur met à la disposition de ses clients des distributeurs automatiques intelligents à la vente et à la location à des fins d'exploitation.

Le Client lié au Fournisseur par un contrat de location, exploitera le distributeur automatique intelligent dont 4% seront reversées au Fournisseur.

Article 3 Vente / location des distributeurs automatiques intelligents

La signature d'un devis et d'un contrat sont préalables à la vente et la location de distributeurs automatiques intelligents.

3.1 Devis

Un devis sera établi pour toutes demandes de vente et de location d'un ou plusieurs distributeurs automatiques intelligents.

Le devis adressé par le Fournisseur au Client précisera :

- Le type et le nombre de distributeur automatique intelligent,
- Le prix de la location ou de la vente ainsi que les autres frais afférents au distributeur,
- Les modalités de paiement,
- La durée de validité du devis.

Pour confirmer sa demande de vente ou de location de manière ferme et définitive, le Client devra retourner le devis sans aucune modification.

La commande ne sera validée qu'après renvoi du devis et du contrat, accepté et signé, accompagné du montant total du 1er loyer et des frais afférents pour la location ou d'un acompte de 50% à la commande pour la vente, tel que précisé dans le devis et le contrat signé.

A défaut de réception de l'accord du Client et du règlement correspondant, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée.



La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client aux présentes C.G.V / C.G.L.

3.2 Le distributeur automatique intelligent

Le distributeur automatique intelligent, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition du Client en bon état de marche.

La prise de possession du distributeur automatique intelligent transfère la garde juridique du matériel au Client lié par un contrat de location, conformément à l'article 11.

3.3 État du distributeur automatique intelligent lors de la livraison

Un état contradictoire est établi lors de la livraison du distributeur automatique intelligent par le Fournisseur.

Le Client ou une personne dûment habilitée devra être présent à l'établissement de cet état contradictoire.

3.4 Date de livraison

Le contrat de vente prévoit une date de livraison du distributeur automatique intelligent, effectuée uniquement par le Fournisseur. Un délai de 3 à 4 mois sera nécessaire entre la commande et la livraison effective.

Le contrat de location prévoit une date de livraison et d'enlèvement du ou des distributeurs automatiques intelligents, réalisée uniquement par le Fournisseur.

3.5 Transport et livraison

Le Fournisseur se réserve le droit d'utiliser le mode de transport de son choix. La livraison des distributeurs automatiques intelligents et des matières premières sera faite à l'adresse indiquée par le Client.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif ; tout retard quelle qu'en soit la cause ne pourra engager la responsabilité du Fournisseur ni entraîner la résiliation du contrat de location ou de vente.



Les prix des prestations, transport, sont ceux figurant sur les tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la validation de la commande.

Les frais engendrés par toute modification d'adresse postérieure à la réception de la commande seront à la charge exclusive du Client.

De même, en cas de demandes particulières du Client concernant les conditions d'emballage ou de transport des matières premières commandées, dûment acceptées par écrit par le Fournisseur, et qui engendreraient des coûts supplémentaires, feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

Article 4 Durée de la location

4.1 La location part du jour de la livraison au Client du ou des distributeurs automatiques intelligents et de ses accessoires dans les conditions définies à l'article 3. Elle prend fin le jour où le matériel loué et ses accessoires sont enlevés par le Fournisseur. Ces dates sont précisées dans le contrat de location. Toute modification de la durée devra faire l'objet d'un avenant au contrat initial.

4.2 Les incidents relatifs durant la location aux distributeurs automatiques intelligents et susceptibles d'interrompre la durée de la location sont traités à l'article 7.

Article 5 Utilisation et entretien des distributeurs automatiques intelligents

5.1 Le matériel doit être maintenu en bon état de marche et être utilisé en respectant les règles d'utilisation communiquées par le Fournisseur.

5.2 Toute utilisation des distributeurs automatiques intelligents non conforme et/ou l'utilisation de produits non fournis par le Fournisseur, lui donne le droit de résilier le contrat de location conformément aux dispositions de l'article 6.

5.3 Le Client procède régulièrement à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, de vérification et d'appoint en utilisant exclusivement les produits fournis par le Fournisseur et en se conformant aux règles d'utilisation communiquées par le Fournisseur.

5.4 Le Client doit installer le distributeur automatique intelligent sur une surface plane, non flottante et à l'abri du soleil et de la pluie. Le distributeur automatique intelligent doit être branché sur une prise 220V 16A directement raccordé à un disjoncteur pour le confort et la sécurité des installations du Client.



Article 6 Pannes, réparations

Le Client doit informer le Fournisseur, par les moyens de communication établis entre les deux parties, en cas de panne du distributeur automatique intelligent pendant la durée de la location.

Dès que le Fournisseur est informé, celui-ci mettra tout en œuvre pour intervenir dans un délai raisonnable. Aucune réparation ne peut être entreprise par le Client. Dans le cas où, la réparation du distributeur automatique ne pourrait intervenir dans un délai raisonnable et au-delà d'une semaine, le Fournisseur établira une facture proratisée du nombre de jours où la machine aura été immobilisée pendant le mois de location.

Les réparations en cas d'usure anormale ou rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, un accident ou à une négligence sont à la charge du Client.

Dans le cas où, le Fournisseur ne parviendrait pas à résoudre la panne sur le distributeur automatique intelligent, celui-ci pourrait être remplacé dans la mesure du possible. A défaut, le contrat serait résilié.

Article 7 Résiliation

Chaque partie pourra résilier le présent contrat de **location** en cas de manquement à l'une des obligations visées aux articles 5 et 6. Pour ce faire, elle adressera une mise en demeure à l'autre partie en lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera réputé résilié huit (8) jours après la réception de ladite mise en demeure.

Article 8 Tarifs

La location du matériel et des produits vendus par le Fournisseur sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la commande, et, précisés dans le devis et le contrat adressé au Client. Ces tarifs sont fermes et non révisables.

Ils ne comprennent pas le transport, et les assurances qui restent à la charge du Client.

En cas d'annulation de la commande par le Client après acceptation par le Fournisseur pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande pour



l'achat tel que précisé à l'article 9 sera de plein droit acquis au Fournisseur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

La location d'un distributeur automatique intelligent pour un mois de location est à partir de 850€HT.

L'achat d'un distributeur automatique intelligent est disponible à partir de 19.000€HT.

Des frais de livraison seront aussi appliqués entre 100€HT et 500€HT et précisés sur le devis.

Une caution de 1800€TTC gérée par un intermédiaire uniquement pour la location.

Le Client peut obtenir une caution moins élevée en transmettant au Fournisseur une attestation d'assurance stipulant que celle-ci couvre les biens confiés par un tiers.

Le Client lié au Fournisseur par un contrat de location devra commander auprès du Fournisseur les matières premières exclusivement à l'adresse électronique : contact@nappa-concept.com

A titre indicatif le prix des matières premières pour 1000 glaces est de 1.370€HT. Ce montant sera affiné selon les besoins du Client.

Article 9 Connexion intérêt

Dans le cadre d'un contrat de vente, le Fournisseur peut proposer au Client par l'intermédiaire d'un prestataire externe, un terminal de paiement destiné à la vente sur automate disposant de ses propres antennes 3G/ 4G pouvant ainsi se connecter au réseau le plus fort présent sur place. Toutefois, le fournisseur ne pourra nullement être tenu responsable des éventuelles interruptions, dysfonctionnements et de leurs conséquences (signal réseau insuffisant ou pas stable, perte de connexion aléatoire due à la surcharge du réseau ou à la panne de l'émetteur du terminal) dont le Fournisseur ne maîtrise ni les causes, ni les raisons.

A titre indicatif, le terminal de paiement est proposé au tarif de 500€HT.

Il existe cependant des solutions proposées par cet intermédiaire pour prévenir de ce genre de contretemps. Libre également au client de se prémunir de son propre terminal de paiement par ses propres moyens.

Article 10 Conditions et retards de règlement

10.1 Pour la location



Le règlement se fera à réception de facture par virement bancaire, correspondant à :

- 1 mois de location à échoir du mois de livraison,
- Les frais de livraison

La caution sera à régler auprès d'un intermédiaire :

Le versement de la caution s'effectue uniquement par carte bancaire service proposé par la société SWIKLY, SAS au capital de 11.650 € , immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 819 514 076, dont le siège social est situé à 12 rue de la Barre 69002 - Téléphone : +33 4 20 88 00 48 - email : contact@swikly.com, partenaire commercial du Fournisseur. La souscription au service SWIKLY est gratuite. Elle requiert l'adhésion du Client aux Conditions Générales du service.

SWIKLY accessibles à l'adresse suivante : https://swiklystorage.blob.core.windows.net/docs/CGU_SWIKLY_FR.pdf, dont il reconnaît avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Pour le versement et la gestion de la caution, le Client s'engage à communiquer dans le cadre de la souscription au service SWIKLY, l'empreinte de sa carte bancaire (nom, prénom, numéro, cryptogramme, fin de validité) dont les données seront enregistrées de manière sécurisée par SWIKLY et conservées pour une durée de 12 mois maximum.

En vue du versement de la caution, le Client recevra un mail l'invitant à enregistrer l'empreinte de sa carte bancaire via la plateforme SWIKLY, après la validation du devis.

Si la transaction au titre de la caution est refusée par la banque du Client et que le Client est dans l'impossibilité de verser la caution, le contrat de location est considéré comme annulé.

Le Fournisseur se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de cette somme dans les cas suivants : accident, dommages, vol, incendie,, non restitution d'un ou plusieurs accessoires.

En cas de trop perçu, le solde sera restitué au Client.

Le Client autorise par avance le Fournisseur à prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires sur son compte bancaire au moyen de l'autorisation bancaire utilisée pour la caution pour régler ces frais.

10.2 Pour l'achat

Un acompte de 50% sera exigé à la signature du devis. Le solde sera à verser avant la livraison du distributeur automatique intelligent.



En cas de retard de règlement, conformément à la Loi du 22 Mars 2012, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera due en sus des pénalités de retard.

Les pénalités de retard seront dues dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est le taux légal majoré de 3 points de pourcentage (soit taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations de refinancement la plus récente).

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restante due,
- Le paiement d'une pénalité de retard,
- Le droit pour le Fournisseur de suspendre l'exécution du contrat en cours et de surseoir à toute nouvelle demande ou livraison,
- Le droit au Fournisseur de ne pas livrer le distributeur automatique intelligent.

Article 11 Assurances

Dans le cadre de son activité, le Fournisseur a souscrit à une Assurance "Bris de glace" dans le cadre de la location d'un ou plusieurs distributeurs automatiques intelligents auprès de :

AXA FRANCE, 6 RUE DESCARTES 37600 LOCHES

N° ORIAS 21 008 318

Article 12 Garantie

12.1 Garantie des vices cachés

Le Client bénéficie de la garantie des vices cachés prévue par les articles 1641 à 1649 du Code civil. Cette garantie permet au Client de demander la résolution du contrat ou une réduction du prix en cas de découverte d'un vice caché rendant le bien impropre à l'usage auquel il était destiné.



12.2 Garantie SAV

Pour assurer le bon fonctionnement technique du distributeur automatique intelligent, le Fournisseur fournit au Client des matières premières homologuées au niveau technique et d'hygiène. En cas d'utilisation de matières premières non fournies et non homologuées par le Fournisseur, celui-ci ne pourra être tenu pour responsable des défauts et n'assurera plus la maintenance dans le cadre d'un contrat de vente.

Dans le cadre d'un contrat de location, la garantie SAV est incluse dans celui-ci.

Dans le cadre d'un contrat de vente, la garantie SAV est proposée en option au Client à partir de 1700€HT/an. Ce montant sera précisé dans le devis et en adéquation avec les besoins du Client.

Ne sont pas couvertes par la garantie SAV les interventions et réparations dues aux détériorations résultant du déplacement du distributeur automatique intelligent, des négligences, défauts d'utilisation, vandalisme et d'une façon générale de tout usage du distributeur automatique intelligent non conforme aux recommandations d'utilisations du Fournisseur.

12.3 Garantie Matières premières

Les matières premières ayant un usage immédiat n'ont pas de période de garantie.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des matières premières lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par Le Client lors de la livraison, les matières premières délivrées par le Fournisseur seront réputées conformes en quantité et qualité à la commande.

Le Client disposera d'un délai de huit (8) jours à compter de la livraison des matières premières commandées pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Fournisseur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client. Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les matières premières livrées dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

Article 13 Responsabilités des parties



Le Client a la garde juridique des distributeurs automatiques intelligents loués pendant toute la durée de mise à disposition en **location**.

Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans la zone d'installation et d'évolution des machines.

Le Client ne peut utiliser les distributeurs automatiques intelligents à un autre usage que celui auquel ils sont normalement destinés et qu'ils ne doivent pas changer de zone d'emplacement là où il a été déposé par le Fournisseur en accord avec le Client.

Le Client ne peut être tenu pour responsable des conséquences dommageables des vices cachés des distributeurs automatiques intelligents ou de l'usure non apparente les rendant impropres à l'usage auquel ils sont utilisés.

Le Client s'engage à installer le distributeur automatique intelligent sur une surface plane, non flottante et à l'abri du soleil et de la pluie. Le distributeur automatique intelligent doit être branché sur une prise 220V 16A directement raccordé à un disjoncteur pour le confort et la sécurité des installations du Locataire.

Le Client devra obligatoirement se réapprovisionner en matières premières directement auprès du Fournisseur.

Le Client devra en cas de sinistre, tel que le vandalisme ou vol, prévenir le Fournisseur dans un délai de 48 heures suivant l'apparition du sinistre. Le Client devra également déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie compétents. La déposition devra stipuler que le Loueur, Société NAPPA, est le propriétaire du distributeur automatique intelligent et que celui-ci a été confié au Client dans le cadre d'un contrat de location.

Pendant toute la durée du contrat, le Fournisseur interviendra en cas de problèmes techniques, et effectuera la livraison des stocks lorsque le Client le sollicitera. Le Fournisseur étant la seule personne habilitée à intervenir en cas de panne sur les distributeurs automatiques intelligents.



Article 14 Archivage de preuve

Le Fournisseur archivera les bons de commandes et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code Civil. Les registres informatisés du Fournisseur seront considérés par toutes les parties concernées comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

Article 15 Transfert de propriété

Dans le cadre de la location le Client a la garde juridique des distributeurs automatiques intelligents loués, pendant toute la durée de mise à disposition en location.

Dans le cadre d'un contrat de vente, Le transfert de propriété du ou des distributeurs automatiques intelligents du Vendeur au Client est définitive à la date de livraison et installés chez le Client.

Article 16 Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques remis au Client demeurent la propriété exclusive du Fournisseur, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents qui doivent lui être rendus à sa demande.

Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents et études susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du Fournisseur et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 17 Force majeure

Le Fournisseur ne pourra être tenue pour responsable d'un délai non respecté pour cause de tout cas fortuit ou de force majeure comme, en particulier, tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire, de fait ou de droit de grève, incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête et foudre, accident, émeute, attentat, de non livraison des documents pour la création ou la mise en service du produit, tout fait imputable à un tiers, ou autre circonstance ayant une cause externe et l'empêchant, directement ou au travers d'un tiers, de répondre aux dites obligations.



Article 18 Juridiction

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente et de Location et des contrats signés entre le Fournisseur et le Client est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le Tribunal de Commerce (ou instance assimilée) de TOURS (37) sera seul compétent pour tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente et de Location, des contrats et de leurs suites, signés entre NAPPA et le Client.